CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

FILIÈRE TECHNIQUE

Catégorie C

Brochure

EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2026

1. Les conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

IMPORTANT : Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, « *les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement…* ». Ces conditions s'appréciant au 31 décembre, les candidats peuvent s'inscrire à un examen organisé l'année N s'ils remplissent les conditions d'avancement de grade au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. **Soit pour cet examen organisé en 2026, répondre aux conditions d'inscription au plus tard le 31 décembre 2027.**

- ✓ Seules les périodes de services publics accomplis en qualité de **stagiaire** ou de **titulaire** sont prises en compte.
- ✓ Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps seront pris en compte comme du temps complet. En deçà de 17H30, le service concours proratisera en équivalent temps plein les services accomplis.
- ✓ Les candidats devront être en activité à la date de clôture des inscriptions.
- ✓ Les candidats devront avoir la qualité de titulaire (sur le grade d'adjoint technique) au plus tard le 1er jour des épreuves.

2. Les épreuves

1. Une **épreuve écrite à caractère professionnel**, **portant sur la spécialité** choisie par le candidat lors de son inscription.
   Cette épreuve consiste, à partir de **documents succincts** remis au candidat, **en trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.
   (Durée : 1 H 30 ; coefficient 2)

Cet examen peut être organisé dans une ou plusieurs **spécialités** énumérées ci-après :

- Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,
- Espaces naturels, espaces verts,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr

- Mécanique, électromécanique,
- Restauration,
- Environnement, hygiène,
- Communication, spectacle,
- Logistique et sécurité,
- Artisanat d'art,
- Conduite de véhicules.

2. Une **épreuve pratique dans l'option*** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

*Voir en annexe (page 6) la liste des spécialités et options organisées par le Centre de Gestion de la Vendée.

3. La notation

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Celle-ci est multipliée par le coefficient correspondant.
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le jury est souverain pour apprécier si le seuil d'admission doit être arrêté à un niveau supérieur à 10 sur 20.

4. La préparation à l'examen

Les annales des épreuves écrites précédentes et la note de cadrage sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée - www.maisondescommunes85.fr – rubrique «CONCOURS», «LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS», «Filière technique» «catégorie C».

5. La nomination dans le grade

Pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, le lauréat de l'examen devra être inscrit au tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale.

Si les candidats peuvent se présenter par anticipation aux examens, l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade ne pourra intervenir que lorsque les lauréats auront effectivement atteint l'échelon et acquis l'ancienneté fixés par le statut particulier.

ANNEXE

EXTRAITS DE L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2026 ET DE L'ARRETE FIXANT REGLEMENT GENERAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Le candidat atteste, au moment de son inscription, avoir pris connaissance du règlement des concours et examens, et s'engage à s'y conformer.

DATE ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite se déroulera le 22 janvier 2026 :

- à la Salle du Moulin Rouge – Rue du Chatelier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.
- au Centre de Gestion de la Vendée (65 rue Kepler - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX) pour les candidats en situation de handicap et bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Les dates et les lieux des épreuves pratiques seront fixés ultérieurement et seront indiqués au fur et à mesure de leur programmation sur l'accès sécurisé des candidats.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

MODALITES D'INSCRIPTION

Préinscription en ligne du 20 mai 2025 au 25 juin 2025 inclus

Une préinscription individuelle en ligne, sera ouverte du 20 mai 2025 au 25 juin 2025 inclus (avant minuit heure métropolitaine) sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée : www.maisondescommunes85.fr ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée. Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période fixée ci-dessus aux horaires d'ouverture du Centre de Gestion.

Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 www.maisondescommunes85.fr. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de cet examen.
Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.

Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique, le retrait d'un dossier est possible, sur demande écrite individuelle expédiée par voie postale (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception) au plus tard le 25 juin 2025 (le cachet de la poste faisant foi) * à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service Concours - 65 rue Kepler - CS 60239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). **Le courrier devra impérativement préciser les nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone du demandeur et la spécialité et l'option (correspondant à la spécialité) choisies parmi celles ouvertes par le CDG 85**. Ce courrier devra être accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

*Chaque candidat doit veiller à procéder à la demande d'envoi du dossier d'inscription dans un délai lui permettant d'être en mesure de remettre ou d'envoyer le dossier rempli et signé avant la date précisée ci-dessous. Seront seulement examinées les réclamations relatives aux demandes de dossier expédiées en recommandé avec accusé de réception.

Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 3 juillet 2025

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 (www.maisondescommunes85.fr).
Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 3 juillet 2025 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée. Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 85 pour notifier l'annulation de la préinscription.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre les pièces justificatives complémentaires requises (arrêté et état des services complétés par la collectivité) au moment de clôturer son dossier, une seule et unique relance de pièces justificatives sera faite ultérieurement, par le service concours, afin que le candidat complète son inscription.

Exceptionnellement et uniquement en cas de survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et les pièces complémentaires requises :

- Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture de celui-ci à la date du 3 juillet 2025 (tampon du CDG 85 faisant foi),
- Soit en les expédiant par voie postale (de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception) * au plus tard le 3 juillet 2025 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239- 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). *Seront seulement examinées les réclamations relatives aux formulaires expédiés en recommandé avec accusé de réception.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

- Tout incident dans la demande de dossier ou dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique …) entraînera un refus d'admission à concourir ;
- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai ;
- Toute demande de dossier et tout formulaire d'inscription transmis par messagerie électronique au service concours seront refusés ;
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté ;
- Tout formulaire d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera rejeté.

Attention : L'inscription à un concours ou à un examen n'entraîne pas l'inscription aux actions de préparation (notamment du C.N.F.P.T.). De même, l'inscription à une action de préparation (notamment du C.N.F.P.T.) n'entraîne pas l'inscription au concours ou à l'examen.

Demande de modification de la spécialité (choisie pour l'épreuve écrite) et/ou de l'option (choisie pour l'épreuve pratique)

Les demandes de modification de la spécialité et/ou de l'option ne seront possibles que :
- jusqu'au 25 juin 2025 avant minuit heure métropolitaine (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne ;
- jusqu'au 3 juillet 2025 (date limite de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi) en procédant à une demande écrite expédiée par voie postale (**de préférence en courrier recommandé avec accusé de réception***) à l'adresse du CDG FPT de la Vendée (Maison des Communes - Centre de Gestion - Service concours - 65 rue Kepler - CS 60239- 85006 La Roche-sur-Yon Cedex). *Seront seulement examinées les réclamations relatives aux demandes de modification expédiées en recommandé avec accusé de réception

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les candidats en situation de handicap, des dérogations aux règles normales de déroulement du concours, sont décidées sur demande du candidat, par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par ce dernier d'un certificat médical établi **par un médecin agréé** dans les conditions prévues par les décrets n° 86-442 du 14 mars 1986 et n° 2020-523 du 4 mai 2020.

Le candidat en situation de handicap souhaitant un aménagement d'épreuves devra avertir le service concours du CDG 85 afin d'obtenir le certificat médical type, précisant l'intitulé de l'examen et la nature des épreuves, à faire compléter par un médecin agréé (la liste des médecins agréés dans chaque département est disponible sur le site des Agences Régionales de Santé : www.ars.sante.fr). Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Vendée sera accepté.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir le certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier
Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le candidat devra transmettre le certificat médical du médecin agréé au plus tard le 11 décembre 2025, soit en le déposant sur son espace sécurisé candidat (avant minuit, heure métropolitaine), soit par voie postale (à l'adresse du CDG 85, le cachet de la poste faisant foi).

COMMUNICATION DU SERVICE CONCOURS

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence…) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.maisondescommunes85.fr rubrique « Concours ».
Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel.
Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

SPECIALITES ET OPTIONS ORGANISEES PAR LE CDG 85

Spécialités organisées par le CDG 85	Options organisées par le CDG 85
Spécialité « bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers » organisée pour les collectivités vendéennes	Peintre, poseur de revêtements muraux
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier plombier-canalisateur)
	Menuisier
	Maçon, ouvrier du béton
	Ouvrier en VRD
	Agent d'exploitation de la voirie publique
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
	Métallier, soudeur
Spécialité « espaces naturels, espaces verts » organisée pour les collectivités vendéennes	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif floriculture
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels
Spécialité « restauration » organisée pour les collectivités vendéennes	Cuisinier
	Restauration collective : liaison chaude liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
Spécialité « environnement, hygiène » organisée pour les collectivités vendéennes	Propreté urbaine, collecte des déchets
	Entretien des patinoires
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
	Opérateur d'entretien des articles textiles
Spécialité « conduite de véhicule » *organisée pour les collectivités des Pays de La Loire	Conduite de véhicules poids lourds
	Conduite de véhicules de transports en commun
	Conduite d'engins de travaux publics
	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)
	Mécanicien des véhicules à moteur diesel
	Mécanicien des véhicules à moteur à essence
	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride
	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

*La spécialité « **conduite de véhicules** » est organisée par le Centre de Gestion de la Vendée pour le compte des Centres de Gestion de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine et Loire et de la Sarthe.

LES AUTRES SPECIALITES

Les autres spécialités de l'examen font l'objet d'une convention entre les Centres de Gestion des Pays de la Loire et sont organisées de la manière suivante :

Spécialités	Organisateurs en Pays de la Loire pour les **collectivités des Pays de la Loire**
Mécanique, électromécanique	CDG 53 (s'inscrire ici)
Communication, spectacle	CDG 44 (s'inscrire ici)
Logistique et sécurité	CDG 49 (s'inscrire ici)
Artisanat d'art	CDG 72 (s'inscrire ici)